

RCS : BREST

Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00336

Numéro SIREN : 439 174 608

Nom ou dénomination : LD AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2018 sous le numéro de dépôt 1660

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
www.greffe-tc-brest.fr
Tel : 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

CONSEILS D'ENTREPRISES DE QUIMPER

143 avenue de Keradenne
cs 23014
29334 QUIMPER CEDEX

V/REF :
N/REF : 2001 B 336 / 2018-A-1660

Le greffier du tribunal de commerce de Brest certifie qu'il a reçu le 09/02/2018, les actes suivants :

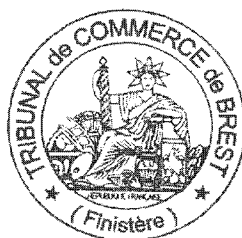
Statuts mis à jour en date du 18/12/2017
Procès-verbal d'assemblée en date du 27/07/2017
- agrément de nouvelles associées.
Procès-verbal d'assemblée en date du 18/12/2017
- Modification(s) statutaire(s)

Concernant la société

LD AUDIT
Société par actions simplifiée
6 rue Kergorju
29200 Brest

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-1660 le 09/02/2018
R.C.S. BREST 439 174 608 (2001 B 336)

Fait à BREST le 09/02/2018,
LE GREFFIER



Yes
B. B...
B. B...

LD AUDIT
Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 6, rue Kergorju 29200 Brest
439 174 608 RCS Brest

Dépot N° *1160*

Le 09 FEV. 2018

R.C.S. BREST

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 JUILLET 2017

L'an 2017, le 27 Juillet,
A 11 heures,

Les associés de la société LD AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur André Lemoine, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la majorité sur les 5 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Cession de titres de la Société et agrément de nouvelles associées,
- Modifications des statuts suite à la cession d'actions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AL

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du projet de Monsieur André Lemoine de céder 100 actions de la Société lui appartenant, représentant 2,5 % du capital de la Société LD AUDIT, au profit des sociétés

- HANVI (50 actions) dont le siège social est fixé 3Bis, Rue Félix Le Dantec 29000 QUIMPER
- et Odet Consultants (50 actions), dont le siège social est fixé 3Bis, Rue Félix Le Dantec 29000 QUIMPER,

déclare autoriser cette cession et décide d'agréer les sociétés Hanvi et Odet Consultants en qualité de nouvelles associées à compter du jour de la signature de la cession des titres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du contrat de cession des actions au profit des sociétés Hanvi et Odet Consultants, décide de modifier les articles 7 et 8 comme suit :

ARTICLE 7 – APPORTS

Il est rajouté le paragraphe suivant :

Suivant acte sous seings privés en date à Brest du 27 juillet 2017, Monsieur André Lemoine a cédé 50 actions à la société HANVI et 50 actions à la société Odet Consultants.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE MILLE (40 000 €) euros.

Il est divisé en quatre mille (4 000) actions de 10 euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées et réparties comme suit :

- Madame Rachel Duval	2 000 actions
- Monsieur André Lemoine	1 900 actions
- Société HANVI	50 actions
- Société Odet Consultants	<u>50 actions</u>

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : 4 000 actions

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

AL

LD AUDIT
Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 6, rue Kergorju 29200 Brest
439 174 608 RCS Brest

Dépot N° 1160
09 FEV. 2018
S.S. BREST

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 DECEMBRE 2017

L'an 2018, le 18 Décembre,
A 17 heures,

Les associés de la société LD AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Erwan Le Goff, en sa qualité de Directeur Général de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la majorité sur les 5 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modifications des statuts suite à la cession d'actions du 18 décembre 2017,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ELL

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la cession par Monsieur André Lemoine de ses actions au profit des sociétés Hanvi et Odet Consultants, décide de modifier les articles 7 et 8 comme suit :

ARTICLE 7 – APPORTS

Il est rajouté le paragraphe suivant :

Suivant deux ordres de mouvements en date à Quimper du 18 décembre 2017, Monsieur André Lemoine a cédé les 1900 actions lui appartenant dans la société à la société HANVI et à la société Odet Consultants, pour moitié chacune.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE MILLE (40 000 €) euros.
Il est divisé en quatre mille (4 000) actions de 10 euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées et réparties comme suit :

- Madame Rachel Duval	2 000 actions
- Société HANVI	1 000 actions
- Société Odet Consultants	<u>1 000 actions</u>

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : 4 000 actions

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

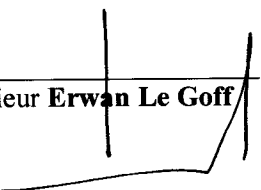
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Directeur Général.

Monsieur **Erwan Le Goff**



Dépot N° 166
Le 09 FEV. 2018
R.C.S. BREST

LD AUDIT
Société par Actions Simplifiée
au capital de 40.000 euros
Siège social : 6 rue Kergorju
29200 BREST
439.174.608 RCS BREST

STATUTS

LD AUDIT

Société par Actions Simplifiée
au capital de 40.000 euros
Siège social : 6 rue Kergorju
29200 BREST

LES SOUSSIGNES

- **Monsieur André LEMOINE**, Commissaire aux Comptes, inscrit sur la liste des Commissaires aux Comptes de RENNES le 17 octobre 1994
né le 1er novembre 1954 à BREST
demeurant à BREST (29200) - 64 rue de Kerangoff
marié sous le régime de la séparation de biens
nationalité française

Et

- **Madame Rachel DUVAL**, Commissaire aux Comptes, inscrite sur la liste des Commissaires aux Comptes de RENNES le 25 octobre 2000
née le 23 février 1968 à SAINT MEEN LE GRAND (35)
demeurant au RELECQ KERHUON (29480) - 49 bis boulevard Léopold Maissin
séparée

**ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE QU'ILS ONT DECIDE D'INSTITUER**

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE - EXERCICE

ARTICLE 1 - FORME

La société a la forme d'une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Elle ne peut en aucun cas faire appel public à l'épargne sous sa forme actuelle de société par actions simplifiée.

AL

La société comportera indifféremment un ou plusieurs associés. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci est dénommé « associé unique ». L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés lorsque la Loi prévoit une prise de décision collective, les termes « collectivité des associés » et « associés » désignant indifféremment l'associé unique ou les associés.

Dans tous les cas non visés par les présents statuts, il sera fait application des dispositions de la Loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés anonymes.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

- l'exercice des missions de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est « LD AUDIT ».

La société sera inscrite sur la liste des Commissaires aux Comptes sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « Société de commissariat aux comptes » et de l'indication du tableau de la circonscription de la compagnie régionale des commissaires aux comptes à la société est inscrite.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 6 rue Kergorju (29200) BREST.

Le transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe est décidé par le Président. Dans tous les autres cas, le transfert du siège social résulte d'une décision collective des associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La société a une durée de 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévus par les présents statuts. La prorogation de la société doit intervenir par décision collective des associés prise à la majorité des deux tiers un an au moins avant l'expiration de la durée de la société.

DL

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er OCTOBRE et se termine le 30 SEPTEMBRE de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le 30 septembre 2002.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ARTICLE 7 - APPORTS

Les quatre mille (4.000) actions d'origine formant le capital social représentent à concurrence de 2.000 actions des apports de numéraire et à concurrence de 2.000 actions des apports en nature.

1) Une somme totale versée par Madame Rachel DUVAL de 20.000 euros correspondant à 2.000 actions de 10 euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, est déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CREDIT AGRICOLE, agence de BREST 13 avenue Clémenceau, qui a délivré à la date du septembre 2001, le certificat prescrit par la Loi.

2) Les 2.000 actions de surplus représentent les apports en nature effectués dans les conditions suivantes :

Monsieur André LEMOINE, Commissaire aux Comptes, fait apport à la société de mandats de commissariat aux comptes dont la liste est annexée aux présentes pour un montant total de 20.000 euros.

Toutes les conditions et modalités de ces apports sont relatées dans un acte annexé aux présents statuts.

Il a été procédé aux évaluations rapportées ci-dessus, au vu du rapport annexé aux présents statuts, établi sous sa responsabilité par la société EXCO BRETAGNE A.B.O. désignée à cet effet par ordonnance en date du 30 juillet 2001 de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BREST statuant sur requête de Monsieur André LEMOINE, associé.

Ce rapport, ainsi que les associés le reconnaissent, a été tenu à leur disposition au futur siège social depuis le 28 août 2001.

RECAPITULATION

- Les apports en nature représentent une valeur nette de.....	20.000 euros
- Les apports en numéraire s'élèvent à la somme de	20.000 euros

Total égal au capital social	40.000 euros

AL

Suivant acte sous seings privés en date à Brest du 27 juillet 2017, Monsieur André Lemoine a cédé 50 actions à la société HANVI et 50 actions à la société Odet Consultants.

Suivant deux ordres de mouvements en date à Quimper du 18 décembre 2017, Monsieur André LEMOINE a cédé les 1900 actions lui appartenant dans la société, à la société HANVI et la société ODET CONSUTLANTS, pour moitié chacune.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE MILLE (40 000 €) euros.

Il est divisé en quatre mille (4 000) actions de 10 euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées et réparties comme suit :

- Madame Rachel Duval	2 000 actions
- Société HANVI	1 000 actions
- Société Odet Consultants	<u>1 000 actions</u>

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : 4 000 actions

La liste des associés sera également communiquée à la Commission Régionale d'Inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tous tiers intéressés.

ARTICLE 9 - AUGMENTATION OU REDUCTION DU CAPITAL

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles de quotités des actions que doivent détenir les professionnels commissaires aux comptes.

TITRE III

TRANSMISSION DES ACTIONS

ARTICLE 10 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

L'admission de tout nouvel associé est subordonnée à l'agrément de l'assemblée générale .

ARTICLE 11 - EXCLUSION D'UN PROFESSIONNEL ASSOCIE

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes pour une période égale ou supérieure à trois mois, interrompt toute activité professionnelle au nom de la société à compter de la date de la décision.

Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses actions. Le prix est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil.

ARTICLE 12 - INDIVISIBILITE ET DEMEMBREMENT DES ACTIONS

AL

Chaque action est indivisible à l'égard de la société.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE DES ASSOCIES

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Les professionnels associés assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque professionnel en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société.

TITRE IV

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 14 - PRESIDENCE

1. La société est administrée et dirigée par un président, personne physique associée de la société.

Le premier président est Monsieur André LEMOINE demeurant 64 rue de Kerangoff 29200 BREST.

Monsieur André LEMOINE est désigné pour une période de trois ans. Les présidents qui lui succéderont seront nommés chacun pour une durée de trois ans, par décision collective des associés statuant à la majorité absolue du capital social.

Le président peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin de motif, au seul gré des associés, par décision collective prise par les associés, statuant à la majorité absolue du capital social.

AL

ARTICLE 15 - POUVOIRS DU PRESIDENT

1. Le président assume, sous sa responsabilité, la direction de la société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserves des attributions exercées collectivement par les associés.

Les décisions des associés limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

2. Le président peut consentir à tout mandataire de son choix et notamment au Directeur Général, toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

ARTICLE 16 - DIRECTEUR GENERAL

Le Président est assisté d'un Directeur Général, personne physique associée de la société, qui bénéficie des mêmes pouvoirs que le Président.

Le Directeur Général est désigné et est révocable uniquement par le Président.

Le premier Directeur Général est Madame Rachel DUVAL demeurant 49 bis boulevard Léopold Maissin 29480 LE RELECQ KERHUON.

ARTICLE 17 - REMUNERATION DE LA DIRECTION

La rémunération du Président et du Directeur Général sera, le cas échéant, déterminée par l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant à la majorité simple du capital. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

ARTICLE 18 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires exerçant leurs fonctions conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission, de décès ou de relèvement, sont nommés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

Le ou les commissaires aux comptes sont nommés par décision des associés prises à la majorité simple.

Ils sont informés de chaque décision nécessitant une décision collective dans les mêmes conditions de forme que les associés.

AL

TITRE V

DECISIONS DES ASSOCIES

ARTICLE 19 - NATURE

Les seules décisions qui relèvent de la compétence des associés sont celles pour lesquelles la loi et les présents statuts imposent une décision collective des associés.

Les associés prennent les décisions concernant les opérations suivantes :

- l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats ;
- la nomination et la révocation du président ;
- la nomination du ou des commissaires aux comptes ;
- la dissolution de la société ;
- l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social ;
- les opérations de fusion ou d'apport partiel d'actif ou de scission ;
- l'extension ou la modification de l'objet social ;
- la transformation de la société ;
- la prorogation de la durée de la société ;
- l'admission d'un nouvel associé ;
- toutes autres modifications statutaires, à l'exception du transfert du siège social.

Toutes les autres décisions relèvent de la compétence du président.

Les décisions collectives des associés sont prises sur consultation du président par l'établissement d'un procès-verbal de décision signé par tous les associés. Le procès-verbal de décision mentionne la communication préalable de l'ensemble des informations et documents permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause.

DL

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

ARTICLE 20 - PERIODICITE DES CONSULTATIONS

Les associés doivent prendre une décision au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social, pour approuver les comptes de cet exercice.

Les autres décisions sont prises à toute époque de l'année.

ARTICLE 21 - MAJORITE

1. L'unanimité des associés est requise pour les décisions suivantes :

a) transformation de la société en société en nom collectif ou en commandite simple.

b) adoption, modification et suppression des clauses relatives à l'inaliénabilité des actions, à l'agrément, à leur cession ou retrait obligatoire d'un associé, à la modification de contrôle d'une société associée.

2. Sauf dispositions expresses des statuts, les autres décisions collectives sont adoptées :

- à la majorité des 2/3 pour la dissolution de la société et pour toutes décisions ayant pour effet de modifier les statuts,
- à la majorité simple dans le cas contraire.

ARTICLE 22 - MODES DE CONSULTATION

1. La consultation des associés est faite à l'initiative du Président ou, à défaut, à la demande de tout associé.

2. Les décisions sont prises en assemblées générales, par consultations écrites ou résultent du consentement unanime des associés exprimé dans un acte sous seing privé (notamment pour la nomination ou la révocation du président et pour toutes autres décisions ne nécessitant pas la réunion de l'assemblée générale).

ARTICLE 23 - ASSEMBLEES GENERALES

1. Sauf stipulation contraire des présents statuts, la réunion d'une assemblée générale est obligatoire pour les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels ;
- modifications du capital social ;

AL

- fusion, scission ou dissolution ;
- toute décision concernant la nomination des commissaires aux comptes,
- modification des statuts.

2. L'assemblée générale est convoquée par le président au moyen d'une lettre simple adressée à chaque associé huit jours avant la date de la réunion et mentionnant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

L'assemblée générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai, lorsque tous les associés sont présents ou représentés.

ARTICLE 24 - CONSULTATIONS ECRITES

Lorsque la décision est prise par consultation écrite, le texte des résolutions proposées est adressé par le Président à chaque associé par tous moyens.

Les associés disposent d'un délai de huit jours suivant la réception des projets de résolutions pour adresser au président leur acceptation ou leur refus par pli recommandé avec avis de réception ou télécopie. Tout associé n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme ayant approuvé la ou les résolutions proposées.

Pendant le délai de réponse, tout associé peut exiger du président toutes explications complémentaires.

ARTICLE 25 - PROCES-VERBAUX

Les décisions des associés prises en assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux qui indiquent le mode de consultation, le lieu et la date de la réunion, l'identité des associés présents et de leurs mandataires, les documents et rapports soumis à discussion, un exposé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Les procès-verbaux sont signés par le président et un associé.

Les consultations écrites sont constatées dans un procès-verbal établi et signé par le président ; ce procès-verbal mentionne l'utilisation de cette procédure et contient en annexe les réponses du ou des associés.

TITRE VI

COMPTES - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

ARTICLE 26 - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

AL

A la clôture de chaque exercice, le président établit le bilan, le compte de résultat et l'annexe conformément à la loi.

ARTICLE 27 - AFFECTATION DES RESULTATS

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par les bénéfices de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué aux associés proportionnellement au nombre d'actions leur appartenant.

La décision collective des associés peut également décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves disponibles, étant précisé que les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital effectivement souscrit à cette date, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes sont après l'approbation des comptes, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices ultérieurs jusqu'à apurement.

Statuts certifiés conformes le 18 décembre 2017 (suite à la cession d'actions).

Monsieur **André Lemoine**
Président





GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
BREST

09/01/2018

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
www.greffe-tc-brest.fr
Tel : 02 98 43 31 31

CONSEILS D'ENTREPRISES DE QUIMPER
143, avenue de Keradenne
cs 23014
29334 QUIMPER CEDEX

www.greffe-tc-brest.fr

SUIVEZ VOS FORMALITES EN LIGNE
Sur le site : WWW.INFOGREFFE.FR
ONGLET : SUIVI DES FORMALITES
GREFFE : BREST
ET TAPEZ VOTRE NUMERO DE LIASSE

REÇU LE

- 8 FEV. 2018

GREFFE TRIB. COM. BREST

N/REF : RCS BREST 439 174 608 (2001 B 336)
Dépôt d'acte(s) de société
LD AUDIT
6, rue Kergorju
29200 Brest

ce dossier est par Chantal ROZEC

Suite au dépôt du dossier cité ci-dessus, il nous est impossible de le régulariser en l'état en application de l'article R 123-95 du code de commerce :

Nous adresser l'AGE prenant acte de la modification des statuts.

A défaut de réception de ces pièces à l'issue d'un délai de quinze jours à réception de la présente, nous nous verrons contraints, en application de l'article R 123-97 du code de commerce, de vous notifier le rejet de ce dossier.

En cas de désaccord, vous pouvez saisir Monsieur le Juge commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés qui statuera par ordonnance - coût du recours à joindre à votre demande 34.18 EUROS TTC - (articles R123-139 à R123-149 du code de commerce).

En tout état de cause il vous appartiendra de régler au greffe le coût de la présente.

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

UN GREFFIER ASSOCIE

vu le 6.2.2018

**LES CONSEILS ENTREPRISES
SOCIETE D'AVOCATS**
143, avenue de Keradenne
CS 23014
29334 QUIMPER CEDEX
Tél. 02 98 90 04 35
Fax 02 98 53 14 50



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
BREST

09/01/2018

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
www.greffe-tc-brest.fr
Tel : 02 98 43 31 31

CONSEILS D'ENTREPRISES DE QUIMPER
143, avenue de Keradenec
cs 23014
29334 QUIMPER CEDEX

www.greffe-tc-brest.fr

SUIVEZ VOS FORMALITES EN LIGNE
Sur le site : WWW.INFOGREFFE.FR
ONGLET : SUIVI DES FORMALITES
GREFFE : BREST
ET TAPEZ VOTRE NUMERO DE LIASSE

N/REF : RCS BREST 439 174 608 (2001 B 336)
Dépôt d'acte(s) de société
LD AUDIT
6, rue Kergorju
29200 Brest

ce dossier est par Chantal ROZEC

Suite au dépôt du dossier cité ci-dessus, il nous est impossible de le régulariser en l'état en application de l'article R 123-95 du code de commerce :

Nous adresser l'AGE prenant acte de la modification des statuts.

A défaut de réception de ces pièces à l'issue d'un délai de quinze jours à réception de la présente, nous nous verrons contraints, en application de l'article R 123-97 du code de commerce, de vous notifier le rejet de ce dossier.

En cas de désaccord, vous pouvez saisir Monsieur le Juge commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés qui statuera par ordonnance - coût du recours à joindre à votre demande 34.18 EUROS TTC - (articles R123-139 à R123-149 du code de commerce).

En tout état de cause il vous appartiendra de régler au greffe le coût de la présente.

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

UN GREFFIER ASSOCIE

POUVOIR POUR FORMALITES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES, AU REPERTOIRE DES METIERS

DOSSIER : LD AUDIT

- OBJET :**
- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Constitution | <input type="checkbox"/> Date de clôture |
| <input type="checkbox"/> Transfert de siège | <input type="checkbox"/> Perte de la moitié du capital |
| <input type="checkbox"/> Changement de dirigeant(s) | <input type="checkbox"/> Fusion |
| <input type="checkbox"/> Changement de dénomination | <input type="checkbox"/> Radiation |
| <input type="checkbox"/> Location Gérance | <input type="checkbox"/> Apports |
| <input type="checkbox"/> Dissolution-liquidation | <input type="checkbox"/> Cession de fonds |
| ◆ Autres : mise à jour statuts | |

Je soussigné(e) : Monsieur

NOM – Prénom : André Lemoine

Agissant pour son nom personnel

◆ Agissant pour le compte de la Société dénommée : LD AUDIT
Société au capital de 40 000 € ayant son siège social à : Brest (29200) – 6, rue Kergorju
Société immatriculée sous le numéro 439 174 608 RCS Brest

Donne pouvoir au : **Cabinet LES CONSEILS D'ENTREPRISES**
Me James Brentot
143, Avenue de Kéradennec – CS 23014
29334 QUIMPER CEDEX

De se présenter :

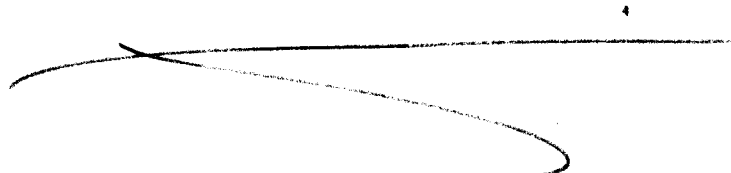
- ◆ au Greffe du Tribunal de Commerce de Brest
- ◆ au CFE de Brest

A l'effet de rédiger, signer et déposer toutes demandes d'inscriptions, de modifications ou de radiations nécessaires à l'accomplissement des formalités prescrites pour l'opération visée en objet. A l'appui de ces formalités, requérir ou produire toutes les pièces justificatives exigées par les Lois, Décrets et Ordonnances en vigueur concernant la tenue au Registre du Commerce et des Sociétés ou du Répertoire des Métiers.

Je lui donne également pouvoir d'établir, signer et déposer toutes pièces rectificatif, complétant ou annulant les mentions qui y sont apportées, produire ou se faire remettre tous titres, pièces et certificats et généralement faire le nécessaire.

Fait à Brest, le 18.12.2017

Signature du Client





LES CONSEILS
D'ENTREPRISES

Société d'avocats

Droit des sociétés
Droit fiscal Droit social Contentieux
Procédures civiles et commerciales

QUIMPER
Tél. : 02 98 90 04 35

Avocats

Georges FLOCHLAY
Jean-Yves SIMON
Valérie TALLEC
Hervé-Ronan JOURDREN
Thierry ARTÇANUTHURRY
James BRENTOT
Jean-Louis BAYARD
Sandrine DANIEL
Arnaud LASSERRE
Sébastien ROCABOY
Maud MULOT
Sophie MARCHAND
Michèle LE BERRE
Xavier BLOYET
Christophe CHAMPENOIS
Cécile GUITTON

Juriste

Géraldine LAURENT

BREST KERGADEDEC
Tél. : 02 98 02 38 26

Avocats

Anne JACOB-HAMON
Pierre DUGUÉ
Yves LARHER
Jacques LEON
Bénédicte MOMOT
Auréliе DUGOU
Vincent HAMEAU
Stéphanie CAVAREC
Thomas QUEFFELEC
Angélique LE JEUNE
Cécile LARHER

Juristes

Sophie LE GOFF

143 avenue de Keradenec
CS 23014
29334 Quimper Cedex
Tél. : 02 98 90 04 35
Fax : 02 98 53 14 50
www.lce-avocats.com
Barreau de Quimper

Siège social :
1 rue Rosemonde Gérard
Kergaradec - BP 90096
29802 Brest Cedex 9
Barreau de Brest
SELARL au capital de 400 000 €
RCS Brest 300 824 232

Quimper le 4 janvier 2018

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
Registre du Commerce
150 Rue Ernest Hemingway
CS 61936
29219 BREST CEDEX 2

N/Réf. : JB/ILF
Dos. : LD AUDIT

Chère Madame,

Vous trouverez ci-inclus, aux fins de dépôt :

- Statuts à jour,
- Formule de pouvoir.

Je vous remercie de bien vouloir porter le montant des frais sur notre compte **LCE-QUIMPER**, et nous adresser la facture correspondante.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Chère Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Isabelle Le Floc'h
Assistante Juridique
(ilefloch@lce-avocats.com)

REÇU LE
- 8 JAN. 2018
GREFFE TRIB. COM. BREST